

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2217-24
D'UN MONTANT DE 5 986 000 \$
VISANT L'ACHAT DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS POUR
LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'ANNÉE 2025,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR,
POUR UN MONTANT DE 70 000 \$ SUR 5 ANS ET 5 916 000 \$ SUR 10 ANS**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-09-580, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Gendron lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 23 septembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat de véhicules et équipements pour la direction des travaux publics pour l'année 2025 selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu en date du 12 août 2024, incluant les contingences, les frais incidents, les honoraires professionnels et les intérêts, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 986 000 \$ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERMES

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 70 000 \$ sur une période de 5 ans.

Le conseil est également autorisé à emprunteur une somme de 5 916 000 \$ sur une période de 10 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à 100% des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 8**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 26 novembre 2024.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	23 septembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	23 septembre 2024
Adoption du règlement :	21 octobre 2024
Tenue du registre (si applicable) :	4 au 8 novembre 2024
Approbation par le MAMH :	22 novembre 2024
Entrée en vigueur du règlement :	26 novembre 2024



**DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**

N° DE PROJET PTI : TPV025-001, TPAR25-001-2, TPAR25-001-3, TPAR25-001-4, TPAR25-001-5, TPAR25-001-6, TPAR25-001-8, TPAR25-001-9, TPAR25-001-10, TPAR25-001-11, TPAR25-001-12, TPAR25-001-13, TPAR25-001-14, TPAR25-001-15
 TITRE DU PROJET : Achat de véhicules et équipements pour la Direction des travaux publics pour l'année 2025

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
Sous-projets	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, accordé	Nature	
Travaux	TPV025-001	Acquisition de tracteur	0.0%		-	
		Amortissement 10 ans:	0.0%		-	
	1	Tracteur	3.7%	459 000	620 000	
	TPAR25-001-2	Acquisition de déneigeuse	0.0%		-	
		Amortissement 5 ans:	0.0%		-	
	1	Déneigeuse	1.2%	80 000	63 000	
	TPAR25-001-3	Acquisition de camion de signalisation	0.0%		-	
		Amortissement 10 ans:	0.0%		-	
	1	Camion de signalisation	4.4%	253 000	234 000	
	TPAR25-001-4	Acquisition de camion 10 roues équipé et équipé	0.0%		-	
		Amortissement 10 ans:	0.0%		-	
	1	Camion 10 roues équipé et équipé	10.2%	573 500	650 000	
	TPAR25-001-6	Acquisition de camion 10 roues arborescentaire	0.0%		-	
		Amortissement 10 ans:	0.0%		-	
	1	Camion 10 roues arborescentaire	11.2%	570 700	690 000	
	TPAR25-001-8	Acquisition de camion 10 roues voiture	0.0%		-	
		Amortissement 10 ans:	0.0%		-	
	1	Camion 10 roues voiture	11.2%	570 700	690 000	
	TPAR25-001-9	Acquisition de camion 10 roues voiture	0.0%		-	
		Amortissement 10 ans:	0.0%		-	
	1	Camion 10 roues voiture	12.2%	627 700	690 000	
	TPAR25-001-10	Acquisition de camion pickup 4x4	0.0%		-	
		Amortissement 10 ans:	0.0%		-	
	1	Camion pickup 4x4	4.6%	252 400	244 000	
	TPAR25-001-11	Acquisition de camion pickup mécanique	0.0%		-	
		Amortissement 10 ans:	0.0%		-	
	1	Camion pickup mécanique	3.3%	189 000	177 000	
	TPAR25-001-12	Acquisition d'un balai de rue Voie	0.0%		-	
		Amortissement 10 ans:	0.0%		-	
	1	Balai de rue Voie	13.2%	672 100	706 000	
TPAR25-001-13	Acquisition d'une déneigeuse à tractor	0.0%		-		
	Amortissement 10 ans:	0.0%		-		
1	Déneigeuse à tractor	6.2%	514 000	330 000		
TPAR25-001-14	Acquisition de tracteur araire	0.0%		-		
	Amortissement 10 ans:	0.0%		-		
1	Tracteur araire	4.3%	219 700	231 000		
TPAR25-001-16	Acquisition d'un loader Voie	0.0%		-		
	Amortissement 10 ans:	0.0%		-		
1	Loader voier	8.1%	412 100	483 000		
Total des frais principaux		100.0%	5 090 978	5 246 000		
Frais indirects	Frais indirects calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30%, incluant les taxes indirectes):		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, accordé	
	CON	Contingences pour travaux et frais indirects honoraires professionnels (maximum 20 %)	16.0%	953 000	634 000	
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	2.0%	102 000	107 000	
	Total des frais indirects		12.0%	611 000	641 000	
				5 895 000	TOTAL ARRondi AU MILLIER \$	

Signature du gestionnaire responsable

2024.09.12
 Date

M. Lachabée, Directeur des Travaux Publics et de l'Environnement
 Nom et titre du gestionnaire et coordonnées d'imprimerie